

HABITAMBERE penmé nas

Compta bilite

28-08-1989

Na 1
Pg 2

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

HARYAMBERE Parnémas

R.C. A0548

COMPTES N° 5881/61 B.C.R.

" 4644 - 21 B.K.

TELEPHONE N° 7.3192

B.P. 689 KIGALI.

FACTURE N° 2 NIJERIA/B.C.H.P/89.

Le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement ASSOCIATIF

(NIJERIA) doit à l'Entreprise de construction HARYAMBERE Parnémas, inscrite au registre de commerce sous le n° A0548 et ayant son siège à Kigali, la somme d'UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE CHIZE Francs Rwandais (1.670.771 FRW) pour avoir exécuté les travaux ci-dessous de construction de la Maison des Jeunes de Kigali Phase I à Kicungura suivant lettre de commande n° 1510/15.08.01 du 23 Mai 1989.

N°	DESIGNATION DES OUVRIAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX U.	PRIX TOTAL
	<u>I. TRAVAUX PRELIMINAIRES</u>				
1.1	Installation du chantier	FF	FF	300.000	300.000
1.2	Implantation générale	FF	FF	10.000	10.000
1.4	Fouilles des fondations	m ³	28,50	200	5.700
1.5	Remblais provenant des fouilles	m ³	28,50	200	5.700
1.6	Remblais d'apport	m ³	111,27	200	22.254
	S/TOTAL				343.654
	<u>II. BANCHAGE</u>				
2.1	Semelles isolées en B.A. dosés à 350 kgs	m ³	1,73	20.000	34.600
2.2	Poteaux en B.A. dosés à 350 kgs	m ³	3,94	30.000	118.200
2.3	Châssis en B.A. dosés à 350 kgs	m ³	5,70	28.000	159.712
	S/TOTAL				312.512
	<u>III. BANCH</u>				
3.1	Béton de propreté dosé à 250 kgs	m ³	3,16	9.000	28.440
	S/TOTAL				28.440
	<u>IV. MACHONNERIE</u>				
4.1	Maçonnerie des fondations en moellons	m ³	52,35	7.500	392.625
4.2	Pose de feutre asphaltique (lrg. 40 cms)	m ^l	150	150	22.500
4.4	Maçonnerie de murs 20 cms en briques cuites	m ³	68,66	8.000	549.280
4.5	Maçonnerie mur de 10 cms en briques cuites	m ³	2,72	8.000	21.760
	TOTAL				986.165
	Moins 15% avance décaissage				1.420.155
	Moins 10% de retenus de garantie				167.077
	Net à payer				1.253.078

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE SOIXANTE DIX HUIT Francs Rwandais.

Fait à Kigali, le 26/08/1989

Pour accord

Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Associatif.

Pour l'Entreprise
HARYAMBERE Parnémas



Note au Ministre.

Concerne: Factures - Maison des Jeunes de Kigali.

Nous soumettons à votre approbation les factures ci - après de l'Entreprise HARIYAMHERE PARADIS.

1°. Facture n°2 NJJHHA/B.C.H.P/89

Montant = 1.253.078 FRW.

Ce montant a été établi après avoir effectué les opérations suivantes

- a) Vérification des quantités des ouvrages réellement exécutés à la date d'établissement de la facture et application des prix unitaires du marché.
- b) Réduction faite de 15% avance décaissage
- c) Déduction faite de 10% de retenue de garantie.

2°. Facture des travaux supplémentaires.

Montant = 77.799 FRW.

Les travaux supplémentaires ont été occasionnés par le changement de l'implantation du bâtiment suite à la rencontre de mauvais sol au cours de l'exécution des fouilles des fondations.

Tous vous rappelons que les paiements seront effectués par la Rhénerit Palestinne

Kigali, le 11/09/1989

S. KANE.